

EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance du 13 mai 2024

Présents : MM. WACQUIER Pierre, Bourgmestre - Président ;

DETOURNAY Daniel., ROBETTE Benjamin, LESEULTRE Yasmine, HURBAIN Clara,
Echevins ;

HOUZE M., HILALI N., DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., VICO A.,
GERARD P., SCHIETSE F., VINCKIER P., WACQUIER M-P, CHEVALIS A.,
DESEVEAUX C., LECLERCQ R., BUSEYNE S.,

Conseillers

et N. BAUDUIN, Directrice générale.

Objet : Comptes – Exercice 2023

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Vu que les comptes 2023 ont été présentés au Comité de direction en séance du 27.03.2024 ;

Attendu que, conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à l'approbation du Conseil communal les comptes arrêtés ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent compte, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent compte aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent compte ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE à

Article 1^{er}: d'arrêter les comptes 2023 comme suit :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	46.695.028,19 €	46.695.028,19 €

<i>Compte de résultats</i>	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	10.752.136,03 €	11.937.900,53 €	1.185.764,50 €
Résultat d'exploitation (1)	12.595.901,75 €	14.276.925,05 €	1.681.023,30 €
Résultat exceptionnel (2)	3.533.969,68 €	3.143.679,03 €	-390.290,65 €
Résultat de l'exercice (1+2)	16.129.871,43 €	17.420.604,08 €	1.290.732,65 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	13.472.950,43 €	9.314.283,33 €
Non Valeurs (2)	45.464,06 €	0,00 €
Engagements (3)	12.245.635,97 €	8.961.690,06 €
Imputations (4)	12.211.629,95 €	4.972.979,24 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	1.181.850,40 €	352.593,27 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	1.215.856,42 €	4.341.304,09 €

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

Fait en séance date que dessus,
Par le Conseil,

La Directrice Générale,
(s) N. BAUDUIN.

Le Président,
(s) P. WACQUIER.

La Directrice Générale,

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,

N. BAUDUIN.

P. WACQUIER